

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RD - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une prestation de gardiennage des déchetteries de Chambéry métropole

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 27

Barberaz

Barby Catherine Chappuis

Bassens Alain Thieffenat

Challes-les-Eaux Daniel Grosjean

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton

Cognin Claude Vallier - Florence Vallin-Balas

Curienne

Jacob-Bellecombette

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire Marc Chauvin

La Thuile Dominique Pommat

Les Déserts Michel André

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leyse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Philippe Dubonnet

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice Louis Caille

Sonnaz Daniel Rochaix

Thoiry Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Vimines Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Bernadette Laclais à Florence Vallin-Balas - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pierre Perez à Driss Bourida - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 5

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - David Dubonnet - Jean-Marc Léoutre

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)

Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin -

Nathalie Racine - Florent Guilleme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 160-16

objet **RD - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une prestation de gardiennage des déchetteries de Chambéry métropole**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Chambéry métropole gère trois déchetteries et que des missions de gardiennage sont nécessaires pour le fonctionnement des équipements.

Chambéry métropole a organisé des temps de récupération des déchets dans le cadre d'un règlement et d'une convention. Le respect des horaires de récupération et du règlement de récupération est aujourd'hui difficile. De plus, des personnes non autorisées tentent régulièrement de récupérer également des déchets.

Le non-respect des consignes fixées par Chambéry métropole entraîne :

- un préjudice moral et une atteinte à l'image de la collectivité : agressions et pressions à l'encontre des agents de déchetterie, mais également des usagers, générant des tensions dans ces équipements qui accueillent chaque année plusieurs centaines de milliers d'usagers,
- un préjudice environnemental : les déchets qui sont récupérés malgré les consignes ne rejoignent pas les filières adaptées d'élimination / recyclage,
- un préjudice financier pour Chambéry métropole, des dégradations de site, des incivilités, certains des déchets récupérés sans autorisation ayant une valeur marchande et induisant un besoin en gardiennage renforcé, des travaux, des aménagements spécifiques.

Aussi, afin de garantir la sécurité et le respect des règles de fonctionnement établies par Chambéry métropole, il apparaît nécessaire de poursuivre une prestation de gardiennage des sites.

Cette prestation se décompose en quatre types de missions :

- mission de base (pour la durée du marché) : cette prestation de base consiste à suivre et s'assurer que la récupération des déchets est bien effectuée selon les règles définies par Chambéry métropole,
- mission de soutien (déclenchée occasionnellement) : il s'agit d'assurer le respect des conditions d'accueil des usagers pendant les heures d'ouverture au public,
- mission d'urgence (déclenchée occasionnellement) : il s'agit d'une prestation d'intervention en cas d'urgence,
- mission de surveillance (déclenchée occasionnellement) : cette prestation consiste à assurer une surveillance d'un site en-dehors des heures d'ouverture au public et en-dehors des heures de récupération.

Par ailleurs, après des échanges avec le Procureur de la République et le Préfet, ceux-ci ont confirmé le soutien de l'autorité judiciaire et des forces de l'ordre en cas de dérives.

Compte tenu d'un premier marché à procédure adaptée qui a atteint son plafond, il est proposé de lancer un marché formalisé, à bon de commandes, pour la réalisation de cette prestation (notamment pour la partie de soutien durant les horaires d'ouverture).

Malgré la fermeture d'une déchetterie, le coût annuel de cette prestation est estimé entre 60 000 € HT/an et potentiellement 240 000 € HT/an si la mission de soutien devait se poursuivre. La durée du marché pourra être de 6 mois renouvelable 5 fois, soit 3 années au maximum.

Vu l'article 4 alinéa 2-IV des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F16107 de sécurisation des déchetteries de Chambéry métropole,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement d'un appel d'offres ouvert, à bons de commande, pour la réalisation d'une prestation de gardiennage des déchetteries de Chambéry métropole pour une durée de 6 mois renouvelable 5 fois 6 mois, soit une durée maximum de 3 années,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin